

Décret de la convention nationale qui supprime les écoles militaires.

Numéro d'inventaire : 2000.01363

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Conseil exécutif provisoire (Paris)

Imprimeur : Imprimerie du département de la guerre

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1793

Description : Feuille pliée imprimée.

Mesures : hauteur : 262 mm ; largeur : 203 mm

Notes : Décret du 9 septembre 1793, l'an second de la république française une et indivisible, n° 1507 G. 1495 Collationné le 9 septembre 1793 par Billaud-Varenne (président), S.P.

Lejeune et Garnier de Saintes (secrétaires). Pour le conseil exécutif provisoire signé : Gohier et contresigné : Gohier. Mention marginales : bureaux des lois, 4ème division, département de la guerre.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3



D É C R E T

D E L A

CONVENTION NATIONALE,

Du 9 Septembre 1793, l'an second de la République Française, une et indivisible,

Qui supprime les écoles militaires.

BUREAU DES LOIX

4^{ème}. Division.

DÉPARTEMENT

DE LA GUERRE.

N^o. 1507.

G. 1495.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit:

A R T I C L E P R E M I E R.

Les Écoles Militaires sont supprimées.

